

Le Projet de référencement sélectif des dispositifs médicaux signe la fin du patient au cœur du système de santé.

Convaincue depuis toujours que notre système de santé doit prioritairement être centré sur les besoins du patient, l'UNPDM (Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux) pousse un cri d'alarme sur les répercussions néfastes du projet de décret relatif au référencement sélectif des dispositifs médicaux.

Les conséquences prévisibles d'un tel texte sont toutes négatives : la restriction du choix des dispositifs médicaux proposés aux patients, une baisse de la qualité et de l'adaptabilité de ces matériels, et un allongement probable des délais d'attente pour les patients.

Ce projet est d'autant plus inquiétant qu'il débiterait par les fauteuils roulants, aggravant ainsi la prise en charge des personnes en situation de handicap ainsi que celle de tous leurs aidants. Le risque de se retrouver avec des produits et services inadaptés constitue une menace réelle pour leur sécurité, leur bien-être, leur santé tant physique que psychique.

De surcroît, les « gains économiques associés » sont totalement incertains, comme l'a souligné l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) dans son rapport de 2015 sur la régulation des dispositifs médicaux. Cette absence probable de justification économique crédible, privera très certainement les patients de leur libre-choix en matière de produits et services associés. En revanche, le nivellement de la qualité par le bas et le coup de frein à l'innovation et à la diversité seront bien au rendez-vous.

Enfin, par-delà ces impacts dramatiques pour les patients, l'UNPDM souligne que l'adoption d'un tel projet mettrait également en péril l'économie des acteurs de la prise en charge du handicap (Prestataires de Services et Distributeurs de Matériels (PSDM/PSAD), pharmaciens d'officine et fabricants) déjà particulièrement fragilisés par la crise de la Covid19.

C'est pour toutes ces raisons que l'UNPDM, à l'instar d'APF France Handicap, demande la suspension de ce texte et lance un appel pour un retour au bon sens que signifierait la reprise du dialogue sur ce sujet.

A propos des Prestataires de Services Distributeurs de Matériels :

Les prestataires de services distributeurs de matériels (PSDM/PSAD) et les pharmaciens d'officine mettent en œuvre des traitements et dispositifs médicaux complexes au domicile de **plus de 2 millions de patients** en France, dans les domaines de l'assistance respiratoire, de la perfusion, de la nutrition clinique, de l'insulinothérapie, de l'orthopédie et du maintien à domicile de malades chroniques, de personnes âgées et de personnes handicapées. Ils représentent une véritable alternative à l'hospitalisation traditionnelle et une réelle opportunité pour les patients d'être soignés sur leur lieu de vie.

Plus de 30 000 salariés travaillent pour **les 2500 entreprises** prestataires professionnels du maintien à domicile, réparties sur toute la France. Ces acteurs de proximité (**84% de TPE**) et du domicile créent chaque année plusieurs milliers d'emplois pérennes et non délocalisables sur l'ensemble du territoire national.

A propos de l'UNPDM :

Fondée il y a presque 50 ans, l'Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM) est le syndicat incontournable (**plus de 700 adhérents**) qui représente la profession des Prestataires de Services et Distributeurs de Matériels (PSDM) auprès des instances nationales (Ministère du Travail, Ministère de la Santé, commissions paritaires, UNCAM, UNOCAM, CEPS, CNEDIMTS, ANSM, HAS).

Le syndicat s'adresse à tous les PSDM, qu'ils soient prestataires indépendants, pharmaciens d'officine, grossistes distributeurs dans le domaine du Maintien à Domicile.

Notre rôle pour nos adhérents :

- Accompagner les prestataires dans l'application des règles et des bonnes pratiques en vigueur dans nos domaines d'activités (qualité des prestations, respect des normes d'hygiène...).
- Respecter l'éthique et la déontologie professionnelle.
- Informer et aider à former les personnels en vue d'améliorer leur qualification.
- Diffuser et améliorer le cercle vertueux de la distribution et de la prestation à domicile.

Notre rôle pour les patients :

- Respecter les droits et la dignité des personnes : liberté du patient quant au choix de son prestataire et de ses intervenants professionnels de santé, respect de la prescription, qualité de la prise en charge, respect de la liberté individuelle et de la vie privée.
- Accompagner et former le patient et son entourage au bon usage des dispositifs mis en place.

Pour plus d'informations sur notre Union et les modalités d'adhésion : www.unpdmsyndicatprofessionnel.com

Contacts presse :

- Thierry TRUSCHEL Vice-Président Communication – 03 88 82 44 99
- Heidi GRANDO Déléguée Générale – 01 42 71 11 77 /06 89 84 52 17
- Julia CRÉPIN Déléguée Générale Adjointe – 01 42 71 23 00 /06 74 60 13 93